

Arrêté du Maire

Objet : Restriction temporaire d'accès aux pistes cyclables, aires de camping-car et parkings de bords de lac

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles ;

Considérant que les arbres n'ont que partiellement perdu leurs feuilles ;

Considérant que la pluviométrie élevée des derniers jours a détrempé les sols conduisant à des risques accrus de chutes de branches et d'arbres ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès, la circulation et le stationnement sont interdits aux pistes cyclables, aires de camping-cars, parkings des bords de lac, à tout usager motorisé ou non, jusqu'au lundi 6 novembre 2023 - 8h00, sauf services de secours et services municipaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur tous les supports de communication de la collectivité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :
Madame la directrice générale des services
Monsieur le directeur des services techniques municipaux
Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse
Monsieur le responsable de la police municipale
Monsieur le chef de centre de secours de Sanguinet

Fait à Sanguinet, le 3 novembre 2023

Le Maire,

Fabien Lainé

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

Et publication ou notification le : 03/11/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.